



*Le Chef de Service*

*Thomas ALTMANN*

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe  
Développement Humain et Solidarité**  
Direction Ressources Solidarité  
Service de la Tarification  
des Établissements

D FAS

2020/0145

**ARRETE**

du

15 SEP. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2020  
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de  
l'association « Santé Mentale Alsace » à WITTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets signée en date du 4 juin 2020 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « Santé Mentale Alsace » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1032 du 7 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'association « Santé Mentale Alsace » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Santé Mentale Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses du SAMSAH de l'association « Santé Mentale Alsace » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	32 925 €
Groupe II	628 452 €
Groupe III	65 488 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>726 865 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	722 240 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	1 000 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	3 625 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>726 865 €</b>

Le forfait global de soins versé au service par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2020 à **489 832 €**.

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAMSAH à la charge du Département du Haut-Rhin, versée à l'association « Santé Mentale Alsace » pour l'année 2020, est fixée à **232 408 €**.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH